**PRESENTATION DE LA STRUCTURE EAJE pole enfance**

L’EAJE multi-accueil est un établissement collectif pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

**La crèche est habilitée par la PMI** à accueillir un nombre d’enfant précis : cet agrément est revu annuellement et se doit d’être respecté. Il permet à chaque enfant de bénéficier d’un espace suffisant à son développement, à sa sécurité, et veille au respect des règles d’hygiène et de sécurité, essentielles en collectivité.

La crèche doit respecter les règles imposées par la PMI et la Caf : respect des amplitudes horaires quotidiennes, des fermetures obligatoires annuelle, autorisation exceptionnelle pour l’ouverture des weekends.

Toutes ces mesures servent à protéger les enfants d’éventuels risques physiques, sanitaires, psycho affectif, qu’un temps d’accueil trop important peut entrainer.

**Des contrats mensuels** (planning d’accueil de l’enfant, quotidien, à l’heure) sont distribués aux parents et doivent être impérativement remplis, signés, avant la date indiquée.

**La direction ne garantit pas de place dans le cas d’absence de ce contrat. Nous ne sommes pas autorisés à dépasser la capacité d’accueil.**

**Types d’accueil proposés :**

* L’accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l’avance et récurrent sous forme de contrat mensuel.
* L’accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l’avance, ponctuels et non récurrents
* L’accueil d’urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d’urgence.

**Nombre de places d’accueil autorisés par la Protection Maternel Infantile :**

Capacité d’accueil totale :

25 places avec un agrément variable sur la journée répartie comme suit :

* 8 places de 07h45 à 9h00
* 25 places de 9h00 à 17h00
* 8 places de 17h à 18h15
* **8 places le week-end** du 29/11/2019 au 29/03/2020 de 07h45 à 18h15.

**Places d’accueil réservées :**

* Une place est réservée pour l’accueil d’enfants de familles en situation d’insertion
* Cette structure accueille également des enfants âgés de moins de 6 ans porteurs d’un handicap, selon les modalités définies par la famille.

**Période de fermeture** :

**Deux** semaines de fermeture définies en début d’année.

La crèche est fermée tous les jours fériés et pour le pont de l’ascension.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de la « SMACL » sous le numéro de contrat 107116/F.

**PRESENTATION DE L’EQUIPE**

**Le personnel permanent :**

* Une directrice, infirmière diplômée d’état, chargée de l’organisation de la crèche, de la gestion du personnel et de la prise en charge des enfants.
* Une directrice adjointe, auxiliaire de puériculture, qui seconde la directrice dans les tâches administratives et prend en charge les enfants.
* Trois personnes animatrices auprès des enfants CAP Petite Enfance
* deux technicienne de surface.

**Remplacement de la directrice en cas de congés ou d’arrêts maladie** :les missions affectées à la directrice sont alors déléguées à la directrice adjointe présente sur la structure, sous l’autorité du responsable du Service Scolaire et Petite Enfance.

**Direction**: la directrice s’assure que les missions et obligations imparties à l’établissement ou au service d’accueil par la réglementation soient assurées de manière satisfaisante à l’égard des usagers, des institutions chargées des autorisations et de la surveillance, des financeurs et des partenaires avec lesquels elle a établi des relations.

 La directrice s’assure de la sécurité des enfants, ainsi que de l’animation et le management de l’équipe.

**Le médecin** : il est rattaché à la crèche, est appelé en cas de problème, effectue une visite tous les mois. Les carnets de vaccinations et de santé doivent être dans le sac des enfants de façon permanente.

**ACCUEIL DES ENFANTS EN COLLECTIVITE LORS D’INFECTION VIRALE OU BACTERIENNE**

Les enfants en bas âge et nourrissons accueillis en crèche sont une population particulièrement exposée et présentent des facteurs de risque de gravité. Chaque année, en France, en milieu collectif, des jeunes enfants âgés de 11 semaines à 3 ans décèdent des suites d’infections, **virales ou bactériennes.** Face à ce constat difficile et inquiétant, nous appliquerons les règles d’hygiène et de vie en collectivité de **façon strictes** afin de protéger les plus faibles.

Veuillez donc trouver ci-joint la liste des maladies infectieuses entrainant un isolement et/ou une éviction. Ce document se réfère au manuel du **HAUT CONSEIL DE SANTE PUBLIQUE**, disponible dans votre crèche. La structure actuelle ne permettant pas d’isoler les enfants contaminés, les enfants présentant les signes des pathologies ci-après devront être gardés à domicile.

Tout enfant présentant des signes de maladies infectieuses, doit obligatoirement se rendre chez un médecin ou structure médicale afin d’obtenir une prescription et un protocole de soin.

**La structure n’accueillera pas d’enfants sans prescriptions :**

**EN CAS D’INFECTION VIRALE OU BACTERIENNE, VOTRE ENFANT EST CONTAGIEUX, IL EST DANGEREUX POUR LES AUTRES ENFANTS EN BAS AGE. LES ENFANTS ACCEUILLIS EN MILIEU COLLECTIF SONT AGES DE 10 SEMAINES A TROIS ANS. ILS SONT CONCIDERES COMME DES SUJETS FRAGILES ET A RISQUES.**

**Il est de notre devoir à chacun de respecter les règles de la vie en collectivité et de protéger les enfants.**

**CONDUITE A TENIR LORS DES MALADIES INFECTIEUSES DANS UNE COLLECTIVITE.**

**HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE**

En rapport avec la commission spécialisée « Maladies Transmissibles », la crèche les petits

Veuillez trouver ci-joint la liste des maladies infectieuses entrainant une éviction et/ou un isolement. La structure actuelle ne permettant pas d’isoler les enfants contaminés,

- L’angine à streptocoque : isolement.

- Bronchiolite et bronchite en phase aigüe : isolement.

- Coqueluche : éviction

- Diphtérie : éviction

- Gale : éviction jusqu’à 3 jours après le traitement

- Gastro entérite en phase aigüe : isolement.

- Gastro entérite à Escherichia coli, à Shigelles : éviction, reprise sur certificat médical.

- Grippe en phase aigüe : isolement.

- Hépatite A : éviction

- Hépatite E : éviction

- Scarlatine : éviction

- Pneumonie : éviction

- Rougeole : éviction

- Teigne du cuir chevelu et de la peau : éviction

- Tuberculose : éviction

- Typhoïde : éviction

- Varicelle : éviction jusqu’à sècheresse des vésicules.

Date :

Lu et approuvé :

Signature : Le Président, M. Jean-Louis DEMELIN

